



Le 06 FEVRIER 2020

# L'ASSOCIATION "LES TIGRES"

**Vous Présente**

## LES SEJOURS LINGUISTIQUES PRINTEMPS 2020

**Pour bénéficier des prestations « Tigrés », les parents doivent s'assurer que leur(s) enfant(s) soi(en)t bien inscrits au fichier des RH ESAF/ERSAS**

**Brochure destinée aux enfants nés entre 01/01/02 et le 31/12/2014**

**Clôture impérative des inscriptions :**

**Le 20 FEVRIER 2020**

BULLETIN D'INSCRIPTION SEJOURS LINGUISTIQUES PRINTEMPS 2020

SEJOUR.....

DATES .....

Nom Prénom enfant .....

Date de naissance ..... Nationalité .....

Nom Prénom parents .....

Lieu de travail ..... Tél .....

Adresse personnelle .....

Tél personnel ..... Tél portable .....

Adresse mail personnelle.....(écrire lisiblement svp)

**Ville de départ : si la famille désire faire partir l'enfant d'une autre ville, elle se chargera elle-même du transfert. **Aucun changement possible après l'inscription.****

PARIS

LE HAVRE

MARSEILLE

BORDEAUX

LYON

TOULOUSE

STRASBOURG

Bulletin d'inscription à retourner accompagné de votre règlement, par chèque à l'ordre des «Tigrés » au Secrétariat de l'Association « Les Tigrés » - Bureaux du CSE ESSO PJG – Raffinerie de Port Jérôme – 76330 ND DE GRAVENCHON – Mme LITTO Nathalie pour le :

**JEUDI 20 FEVRIER 2020**

**Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date**

Mon enfant souhaite être dans le même groupe que .....

TSVP

## CLAUSES GENERALES

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou email.

**Tout bulletin d'inscription non accompagné du règlement ne sera pas pris en considération.**

Vous pouvez régler en chèques bancaires (libellés à l'ordre de l'Association « Les Tigrés ») ou chèques vacances. Encaissement des chèques chaque fin de mois.

**Le coût de l'assurance annulation est inclus dans les tarifs de ce bulletin. Les Tigrés ont souscrit une assurance auprès de la MACIF. Le contrat est à votre disposition au secrétariat.**

En aucune façon les « Tigrés » ne prendront en charge les frais occasionnés par une annulation de séjour. En cas d'annulation les pourcentages annoncés dans les conditions d'annulation du prestataire seront entièrement supportés par la famille. Ces pourcentages s'appliquent sur le montant total du séjour c'est-à-dire la part famille plus la part Tigrés. Les familles doivent garder à l'esprit que l'assurance annulation couvre l'entièreté du coût du séjour et non pas seulement le montant de la participation de la famille.

En cas de hausse du coût du séjour due aux taxes aériennes, hausse de carburant, de variation de la monnaie, hausse de la TVA, nouvelle réglementation des séjours..... le surcoût sera à votre charge.

Les parents devront se conformer aux villes de départ indiquées dans le catalogue. Si la famille désire faire partir l'enfant d'une ville différente de celle indiquée dans la brochure, elle se chargera elle-même du transfert. **Après l'inscription, aucun changement n'est possible.**

Tous les enfants sont systématiquement accompagné de leur ville de départ jusqu'au centre.

Un séjour peut être annulé par le prestataire faute de participant. Nous vous conseillons de faire un second choix de séjour dans le cas ou celui que vous avez choisi serait annulé.

Je soussigné(e) .....responsable légal de l'enfant

..... déclare avoir lu les clauses

générales, avoir reçu et lu les conditions particulières de vente du prestataire choisi et en accepter l'application.

Fait à ..... Le .....

Signature